

# COMMUNE DE VICHÈRES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Aout à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur MORAND Gérard, Maire.

Sont présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, M. LAUVERGNAT, M. FOURMY, Mme MARTINE, M. LETOURNEUR, Mme QUENENSSE, Mme COTTEREAU

Secrétaire de séance : M. LAUVERGNAT

Membre(s) absent(e)(s): M. BERAU donne pouvoir à Mme COTTEREAU

-----  
**Le dernier compte-rendu du 13 juin 2024 est approuvé.**

### **PROJET DE DELIBERATIONS** :

<b>24- OBJET : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n° 24/2024

Conseil Municipal  
Séance du 29 aout 2024

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

Ce montant pourra être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, (*puisque la participation employeur est pour le moment facultative*)

*A noter : La participation devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.*

✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)

✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis ..... (*favorable ou défavorable*) du Comité Social Territorial (CST) en date du .....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité / à la majorité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :**

- **DECIDE** de participer :  
→ *au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025*
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :  
→  
→ *la procédure de labellisation pour le risque prévoyance*  
→  
→ **DECIDE** de verser un montant de participation :

***Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :***

→ *soit identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent*

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6450

**Nota :** Deux délibérations étaient prévues à l'ordre du jour pour exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes ;

Dans la mesure où, à l'unanimité les membres du conseil sont défavorables, il n'est pas utile de prendre ces délibérations. Il est noté également que l'unanimité des membres du conseil municipal ne souhaite pas augmenter la taxe d'aménagement, la délibération en date du 24 novembre 2014 était reconductible si le taux ne change, pour information le taux est de 1%.

## **TRAVAUX :**

**Projet logements école :** Deux devis ont été réalisés :

Monsieur AURELIO DAVERO propose plusieurs options soit l'aménagement seul du rez-de-chaussée avec deux logements de 90 m<sup>2</sup> et 73 m<sup>2</sup> pour 391 000€ TTC, soit l'aménagement du rez-de-chaussée et des combles trois logements de 75 m<sup>2</sup>, 82 m<sup>2</sup> et 82 m<sup>2</sup> pour 632 000€ TTC, soit l'aménagement du rez-de-chaussée avec trois logements de 45m<sup>2</sup>, 58m<sup>2</sup> et 60m<sup>2</sup> pour 473 000€ TTC. Le montant de ses honoraires pour relever les lieux, présenter un avant-projet et un estimatif détaillé du coût des travaux est de 6840€ TTC.

Madame TREMBLAY Sonia a fait une estimation à 260 000€ HT pour deux logements de 100m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec Monsieur DESFRICHES, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour échanger à ce sujet, afin de ne pas emprunter au-

delà des capacités de remboursement de la commune tout en maintenant un budget de fonctionnement au niveau actuel.

Certains conseillers souhaitent d'abord finaliser les projets en cours tels que l'installation des jeux extérieurs, l'isolation de la salle des fêtes, la réparation de l'assainissement du presbytère plutôt que de se lancer dans un nouveau projet comme la transformation de l'école en logements.

**Travaux de la Mairie :** L'escalier pour aller à l'école est détruit, le mur de la cour est refait, la restauration des pierres de la façade a été faite cet été. Le ravalement de la mairie est prévu la semaine du 2 septembre 2024.

**Assainissement presbytère :** Monsieur CHAUMETON fait part du problème récurrent de la fosse septique du presbytère et des travaux de réparation qui doivent être réalisés en urgence. Il semblerait que le filtre à sable soit saturé. Avec les conseils de Jules TP nous allons procéder à la remise en état de la filière complète.

**Installation de Jeux extérieurs :** Monsieur LETOURNEUR a fait faire des devis pour l'aménagement d'une aire de jeux extérieurs près de la salle des fêtes et demande que le projet définitif soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour prise de décision. Le choix des jeux a été défini lors du conseil du 29 février 2024, pour mémoire une cabane pour 3 200€ et une balançoire pour 1 200€. Lors de la prochaine réunion, la décision sera prise en incluant les coûts éventuels annexes : choix exact de l'emplacement, coût du terrassement, protection par une clôture, entretien, etc...

## **URBANISME :**

Deux CUB ont été déposés :

Le 2 juillet 2024 CUa au nom de SEPTÉO au 2 Chauveau, vente PERTY/CHEVALIER

Le 23 juillet 2024 CUa au nom de Maître GAPAIS au lieu-dit l'Echo, vente GUILLON/BEREAU

## **DIVERS :**

**Récapitulatif des doléances et des remarques de certains habitants :**

Odeurs incommodantes suite au stockage et à l'épandage de fumier.

Haut de la montée de l'escalier entre rue de la vigne et rue de la forge encombrée par une voiture, un tonneau et une chaise.

Certaines haies ne sont pas taillées, ce qui gêne la circulation dans de bonnes conditions.

Des déchets encombrants et non prévus sont déposés dans les conteneurs collectifs. Rappel que la déchetterie est ouverte tous les jours de la semaine, même le samedi toute la journée. Présence de rats autour des conteneurs collectifs dans certains lieu-dit.

Un panneau de limitation de vitesse à 30 kmh a été installé rue de la gare sans autorisation du département.

Un miroir est demandé à la descente du chemin du petit Montaigu.

**Marché d'artisans à la salle des fêtes le 8 décembre 2024 organisé par l'association de parents d'élèves :**

Monsieur MORAND a été sollicité par la vice-présidente de la nouvelle association des parents

d'élèves de l'école de Souancé pour organiser un marché d'hiver dans la salle des fêtes de Vichères. Une visite de la salle eu lieu le 18 juillet 2024 et les conditions ont été fixées par Monsieur MORAND : fourniture d'une attestation d'assurance, pas de maraîchers, d'ostréiculteurs et autres artisans risquant de salir le parquet dans la salle. En revanche la terrasse sera à leur disposition.

**Réglementation du stationnement dans le bourg :**

Monsieur MORAND propose aux conseillers de prendre un arrêté, afin de mettre des restrictions de stationnement, dans le bourg, lors de manifestations (concours de pétanque, trial, concerts, brocante, etc...) amenant beaucoup de voitures. Cet arrêté sera remis à chaque organisateur qui sera en charge de faire respecter les consignes de stationnement. Cette mesure est prise uniquement, pour permettre en cas de besoin, le passage sans encombre des véhicules de secours.

**Conteneurs collectifs et poubelles individuelles :**

Monsieur LAUVERGNAT qui a remplacé Monsieur RICHARDEAU en tant que délégué du SICTOM fait le point pour commander au SICTOM les conteneurs collectifs et poubelles individuelles manquants. Il rappelle également que toutes demandes doivent être formulées en mairie.

**Informations diverses :**

Dans le cadre d'une commémoration à Nogent et au maquis de Plainville, un convoi de véhicules militaires fera une halte à la stèle de l'aviateur américains Robert Couture près de l'étang.

Jérémie Crabbe, le nouveau maire de Nogent-le-Rotrou, a été élu président de la communauté de communes du Perche, jeudi 25 juillet 2024, lors du conseil communautaire.

Installation d'un panneau de limitation de vitesse non homologué, sans autorisation, rue de la Gare.

**La séance est levée à 22 h**

NOM	PRENOM	
MORAND	Gérard	
CHAUMETON	Jean Claude	
LAUVERGNAT	Alain	
FOURMY	Nicolas	
LETOURNEUR	Christian	

BEREAU	Stéphane donne pouvoir à Mme COTTEREAU	
MARTINE	Marie-Claude	
QUENENSSE	Murielle	
COTTEREAU	Emilie	